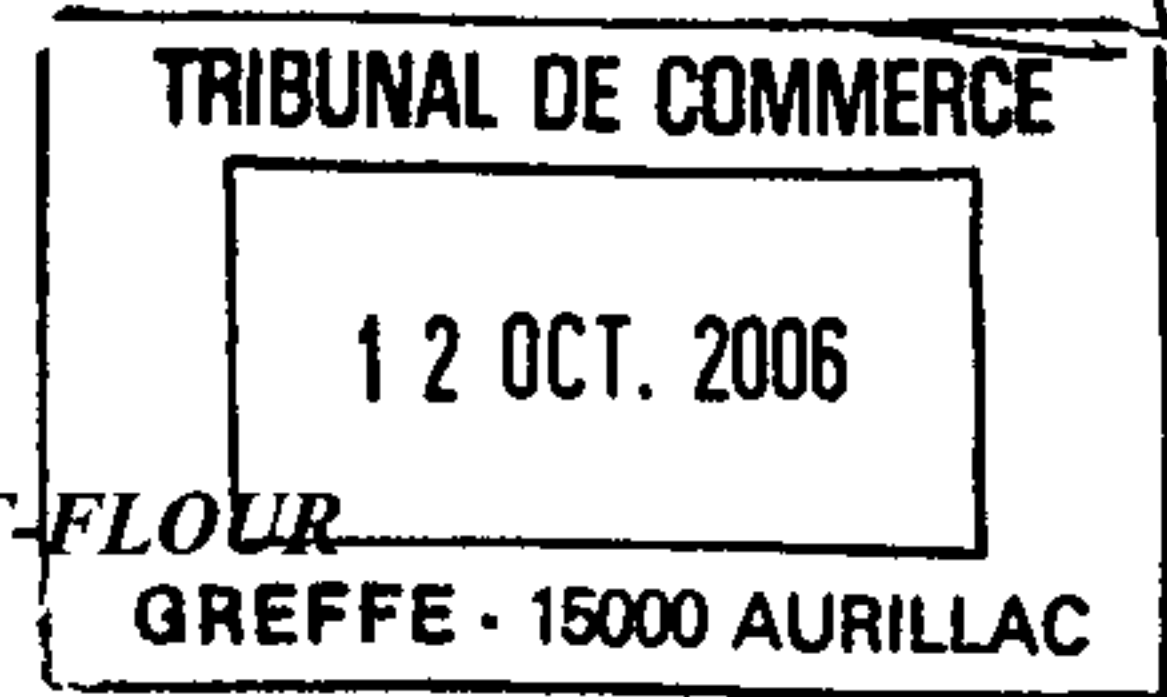


« **ESBRAT - ROCHE** »
S.A.S. au capital de 51.200 €
Siège social : La Fontlong – 15100 SAINT-FLOUR
536 480 064 R.C.S. AURILLAC



PROCES - VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2006

L'an deux mil six,

Le trente Juin, à dix-sept heures trente,

Au siège social,

Les associés de la Société « **ESBRAT ROCHE** » se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, sur convocation du président.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

Monsieur Jean-Gabriel **ESBRAT** préside la réunion en sa qualité de Président.

Madame Marie-France **ESBRAT** et Madame Christiane **MOREL**, les deux membres acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Yvette **POUILLE** assume les fonctions de secrétaire.

Monsieur Didier **NECTOUX**, Commissaire aux Comptes de la Société régulièrement convoqué, s'est fait excuser.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que tous les associés sont présents, possédant la totalité des actions composant le capital social, soit 3200. En conséquence, l'Assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé ;
- la copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes avec accusé de réception ;
- la feuille de présence ;
- un exemplaire des statuts de la société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- l'inventaire de l'actif et du passif de la société arrêté au 31 DECEMBRE 2005 ;
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) ;
- le rapport de gestion du président ;
- le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice ;
- le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux dispositions de l'article 23 des statuts et déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Rapport de gestion du président ;**
- **Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2005 ;**
- **Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce ;**
- **Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice ;**
- **Quitus au président et au commissaire aux comptes ;**
- **Affectation du résultat de l'exercice ;**
- **Nomination des commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;**
- **Questions diverses.**

Puis, il donne lecture du rapport de gestion du président.

Lecture est ensuite donnée des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du président, ainsi que du rapport du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2005, approuve les comptes de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 73 834 €. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au président, ainsi qu'au commissaire aux comptes, quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de Commerce, approuve chacune des conventions mentionnées dans ledit rapport, dans les conditions énoncées par ledit code.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés ayant le droit de vote, les associés intéressés n'ayant pas pris part au vote.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 73 834 €, de la façon suivante :

- aux actionnaires à titre de dividendes, la somme de 30 000 €
Soit 9,375 € pour chacune des 3 200 actions composant
le capital social. Ce dividende, éligible à l'abattement fiscal de 40%
prévu par l'article 158,3 du code général des impôts
sera mis en paiement à compter de ce jour.
- le solde, à l'amortissement du poste « Report à Nouveau »
débité, soit la somme de..... 43 834 €

L'assemblée reconnaît, en outre, qu'il a été distribué les dividendes suivants en euros au titre des trois derniers exercices.

EXERCICES	DIVIDENDES	AVOIR FISCAL	REVENU IMPOSABLE
2002	9,38	4,69	14,07
2003	17,38	7,19	21,57
2004	9,42		Abattement de 50%, Soit 4,71€ de revenu imposable

Elle décide également d'imputer le montant du Report à Nouveau débiteur s'élevant après affectation du résultat de l'exercice écoulé à la somme de 63 338 € sur le poste Autres Réserves qui est ainsi ramené de 270 226 € à 206 888 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confirme la rémunération allouée au Président s'élevant à 4 586,18 € brut mensuel du 1^{er} janvier 2005 au 31 mars 2005 et à 4 816,18 € du 1^{er} avril 2005 au 31 décembre 2005.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer la SARL AUVERGNE GEVAUDAN Commissariat aux Comptes, au capital de 2 000 € dont le siège social est 6 ter Place Cordesse – 48100 MARVEJOLS, RCS MENDE TGI 489 247 122, dont la gérante est Madame Pascal MOREL – BERARD en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la société pour une durée de six exercices qui prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et qui se tiendra dans l'année 2012 et de nommer Monsieur Didier NECTOUX commissaire aux comptes suppléant pour la durée du mandat du titulaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Pour Copie
Certifiée Copie

S.A.S. ESBRAT-ROCHE
PRODUITS PETROLIERS
10, Av. de la Fontlong
15100 SAINT-FLOUR
Tél. : 04 71 68 15 22